

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1065 interdisant le séjour dans le cercle de Elmi Ahmed.

n° 1065

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

29 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 juin 1938 article 58

Vul'ordonnance du 3 juin 1948 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vule jugement en date du 14 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Elmi Ahmed, Habar Awal, né à Ali-Sabieh, vers 1921, fils de Ahmed Farah et de Aoula Abdi, condamné à la peine de trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, pour vagabondage. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code, pénal.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout, où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.